

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 276

Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,  
Interdiction de circulation,

Du lundi 16 Juin 2025,  
Au lundi 30 Juin 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, par l'entreprise **VEOLIA EAU**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper le domaine public et d'interdire la circulation de l'Avenue du Maréchal Joffre.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Avenue du Maréchal Joffre, du lundi 16 Juin 2025 au lundi 30 Juin 2025.

**Article 2 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **VEOLIA-EAU**, au droit du chantier Avenue du Maréchal Joffre, du lundi 16 Juin 2025 au lundi 30 Juin 2025.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit du chantier Avenue du Maréchal Joffre entre Le carrefour du Maréchal Foch et la Rue du Moulin Saint-Rieul, du lundi 16 Juin 2025 au lundi 30 Juin 2025.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Maréchal Foch et la Rue du Moulin Saint-Rieul.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA-EAU**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 11 JUIN 2025



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire